

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ERGNIES, Séance du 21 octobre 2022

Nombre de membres		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

L'an deux mil vingt-deux, le 21 octobre, à 20 heures 00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Damien BRIET.

Présents : Mesdames MAZURIER Sandrine, TETART Miriane, LICTEVOUT Louise, CARPENTIER Marie-Pierre
Messieurs : BRIET Damien, PLANQUART Philippe, RICAUD François, PRANGER Philippe, RIBEIRO Dominique.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : M. NORMAND Benoît, HERBERT Jean-Luc

Secrétaire de séance : Monsieur François RICAUD

Date de la convocation

14/10/2022

Date d'affichage

14/10/2022

Objet de la délibération

DELIBERATION PONCTUELLE

PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT, consistant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir besoin en secrétariat;
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 25/10/2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de adjoint administratif principal 2^e classe relevant de la catégorie hiérarchique C (A - B ou C) à temps non complet pour une durée mensuel de service de 5 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 25/10/2022 au 20/01/2022 inclus.

Il devra justifier d'une expérience et d'un BTS (mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 416 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Visa de la préfecture : 25/10/2022

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du : 25/10/2022

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 25/10/2022

Et publication ou notification

Du 25/10/2022

BF Abbeville
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/11/2022
080-218002699-20221021-DE_N_14_2022-DE

Le Maire,
D. BRIET

*par délégation
le 14 octobre 2022
PR Planquart*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ERGNIES, Séance du 21 octobre 2022

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

L'an deux mil vingt-deux, le 21 octobre, à 20 heures 00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Damien BRIET.

Présents : Mesdames MAZURIER Sandrine, TETART Miriane, LICTEVOUT Louise, CARPENTIER Marie-Pierre
Messieurs : BRIET Damien, PLANQUART Philippe, RICAUD François, PRANGER Philippe, RIBEIRO Dominique,

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : M. NORMAND Benoît, HERBERT Jean-Luc

Secrétaire de séance : Monsieur François RICAUD

Date de la convocation

14/10/2022

Date d'affichage

14/10/2022

Objet de la délibération

DELIBERATION PONCTUELLE

PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A

UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-

1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION

PUBLIQUE)

L'assemblée délibérante, le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir besoin en secrétariat;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 25/10/2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de adjoint administratif principal 2è classe relevant de la catégorie hiérarchique C (A - B ou C) à temps non complet pour une durée mensuel de service de 5 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 25/10/2022 au 20/01/2022 inclus.

Il devra justifier d'une expérience et d'un BTS (*mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle*).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 416 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Visa de la préfecture : 25/10/2022

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du : 25/10/2022

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

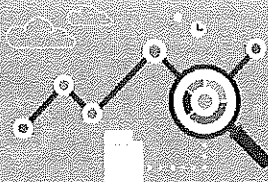
Le 25/10/2022

Et publication ou notification

Du 25/10/2022

Le Maire,
D. BRIET

*pour délégation
le 14/10/2022
Ph. Planquart*

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : ERGNIES - COMMUNE

Utilisateur : BRIET DAMIEN

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DE_N_14_2022
Date de la décision :	2022-10-21 00:00:00+02
Objet :	Délibération accroissement temporaire d'activité
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.2.3 - Recrutement sur un emploi permanent
Identifiant unique :	080-218002699-20221021-DE_N_14_2022-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-218002699-20221021-DE_N_14_2022-DE-1-1_0.xml	text/xml	919
Nom original :		
080-218002699-20221021-DE_N_14_2022-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	330568
Nom métier :		
99_DE-080-218002699-20221021-DE_N_14_2022-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	330568

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 novembre 2022 à 19h21min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 novembre 2022 à 19h21min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 novembre 2022 à 19h21min47s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 novembre 2022 à 19h21min57s	Reçu par le MI le 2022-11-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ERGNIES, Séance du 23 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 23 septembre, à 20 heures 00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Damien BRIET.

Présents : Mesdames MAZURIER Sandrine, TETART Miriane, LICTEVOUT Louise

Messieurs : BRIET Damien, PLANQUART Philippe, RICAUD François, PRANGER Philippe, RIBEIRO Dominique, HERBERT Jean-Luc Mme

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : M. NORMAND Benoît, Mme CARPENTIER Marie-Pierre

Secrétaire de séance : Madame LICTEVOUT Louise

Date de la convocation

16/09/2022

Date d'affichage

16/09/2022

Objet de la délibération

APPROBATION DES STATUTS

APPROBATION DES STATUTS

- Vu les statuts du Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées en date du 24 septembre 2020
- Considérant que les statuts doivent indiquer que le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées n'est plus une structure de préfiguration mais une structure opérationnelle de mise en œuvre de la charte
- Considérant la nécessité de mettre à jour et lister les compétences du syndicat mixte
- Considérant qu'une simplification et optimisation des calendriers d'organisation des bureaux et comités syndicaux permettra une meilleure réactivité sur certains dossiers
- Considérant que la mise à jour du périmètre est nécessaire
- Vu la délibération n°VP/CS.21.21 en date du 22 novembre 2021 du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées sur la modification de ses statuts

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal/communautaire accepte à l'unanimité :

- ✓ La modification de l'article 3 : objet du syndicat mixte
- ✓ La mise à jour de la liste des compétences du syndicat
- ✓ La modification du délai de convocation, de la passer de 15 jours francs à 5 jours francs comme le prévoit l'article L2121-12 DU CGCT
- ✓ La mise à jour du périmètre

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 14 octobre 2022 et de sa publication le 14 octobre 2022.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 14/10/2022

Et publication ou notification

Du 14/10/2022

RF Abbeville
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/10/2022 080-218002699-20220923-DE_2022_012-DE

Le Maire,
D. BRIET



Département de la SOMME
Arrondissement D'ABBEVILLE
Canton de RUE
Commune d'ERGNIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ERGNIES, Séance du 23 septembre 2022

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

L'an deux mil vingt-deux, le 23 septembre, à 20 heures 00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Damien BRIET.

Présents : Mesdames MAZURIER Sandrine, TETART Miriane, LICTEVOUT Louise

Messieurs : BRIET Damien, PLANQUART Philippe, RICAUD François, PRANGER Philippe, RIBEIRO Dominique, HERBERT Jean-Luc Mme

Absent(e)s) excusé(e)s) : M. NORMAND Benoît, Mme CARPENTIER Marie-Pierre

Secrétaire de séance : Madame LICTEVOUT Louise

Date de la convocation

16/09/2022

Date d'affichage

16/09/2022

Objet de la délibération

APPROBATION DES STATUTS

APPROBATION DES STATUTS

- Vu les statuts du Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées en date du 24 septembre 2020
- Considérant que les statuts doivent indiquer que le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées n'est plus une structure de préfiguration mais une structure opérationnelle de mise en œuvre de la charte
- Considérant la nécessité de mettre à jour et lister les compétences du syndicat mixte
- Considérant qu'une simplification et optimisation des calendriers d'organisation des bureaux et comités syndicaux permettra une meilleure réactivité sur certains dossiers
- Considérant que la mise à jour du périmètre est nécessaire
- Vu la délibération n°VP/CS.21.21 en date du 22 novembre 2021 du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées sur la modification de ses statuts

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal/communautaire accepte à l'unanimité :

- ✓ La modification de l'article 3 : objet du syndicat mixte
- ✓ La mise à jour de la liste des compétences du syndicat
- ✓ La modification du délai de convocation, de la passer de 15 jours francs à 5 jours francs comme le prévoit l'article L2121-12 DU CGCT
- ✓ La mise à jour du périmètre

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 14 octobre 2022 et de sa publication le 14 octobre 2022.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

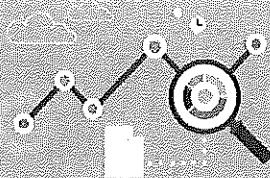
Le 14/10/2022

Et publication ou notification

Du 14/10/2022

Le Maire,
D. BRIET





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : ERGNIES - COMMUNE

Utilisateur : BRIET DAMIEN

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DE_2022_012
Date de la décision :	2022-09-23 00:00:00+02
Objet :	APPROBATION STATUTS
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique :	080-218002699-20220923-DE_2022_012-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-218002699-20220923-DE_2022_012-DE-1-1_0.xml	text/xml	843
Nom original :		
080-218002699-20220923-DE_2022_012-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	275730
Nom métier :		
99_DE-080-218002699-20220923-DE_2022_012-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	275730

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 octobre 2022 à 18h12min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 octobre 2022 à 18h12min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 octobre 2022 à 18h12min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 octobre 2022 à 18h22min40s	Reçu par le MI le 2022-10-14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ERGNIES, Séance du 23 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 23 septembre, à 20 heures 00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Damien BRIET.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Présents : Mesdames MAZURIER Sandrine, TETART Miriane, LICTEVOUT Louise

Messieurs : BRIET Damien, PLANQUART Philippe, RICAUD François,
PRANGER Philippe, RIBEIRO Dominique, HERBERT Jean-Luc Mme

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : M. NORMAND Benoît, Mme CARPENTIER Marie-Pierre

Date de la convocation

16/09/2022

Date d'affichage

16/09/2022

Objet de la délibération

RESTAURATION PETIT
PATRIMOINE

RESTAURATION PETIT PATRIMOINE

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de restauration du petit patrimoine : réfection de la charpente et des toitures des deux bâtiments de la place pour un montant de travaux estimés à 5 134.80 € TTC soit 4 279.00 € HT
correspondant au devis présenté par : la société Transformons – 80210 CHEPY

APRES AVOIR DELIBERE

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de Baie de Somme 3 Vallées au titre de restauration du petit patrimoine et arrête le plan de financement suivant :

-Subvention Baie de Somme 3 Vallées : 30 % soit 1 283.70 €

-Part revenant au maître d'ouvrage :

-Fonds propre : 2 995.30 € HT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 23 septembre 2022 et de sa publication le 23 septembre 2022.

Le Maire,
D. BRIET

Pour extrait conforme, le maire qui atteste le non- commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réceptionné par les services de la préfecture.

Le Maire, D. BRIET

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 23/09/2022

Et publication ou notification

Du 23/09/2022

RF Abbeville
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/10/2022 080-218002699-20220923-DE_2022_011-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ERGNIES, Séance du 23 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 23 septembre, à 20 heures 00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Damien BRIET.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de la convocation

16/09/2022

Date d'affichage

16/09/2022

Objet de la délibération

RESTAURATION PETIT PATRIMOINE

Présents : Mesdames MAZURIER Sandrine, TETART Miriane, LICTEVOUT Louise

Messieurs : BRIET Damien, PLANQUART Philippe, RICAUD François, PRANGER Philippe, RIBEIRO Dominique, HERBERT Jean-Luc Mme

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : M. NORMAND Benoît, Mme CARPENTIER Marie-Pierre

Secrétaire de séance : Madame LICTEVOUT Louise

RESTAURATION PETIT PATRIMOINE

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de restauration du petit patrimoine : réfection de la charpente et des toitures des deux bâtiments de la place pour un montant de travaux estimés à 5 134.80 € TTC soit 4 279.00 € HT correspondant au devis présenté par : la société Transformons – 80210 CHEPY

APRES AVOIR DELIBERE

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de Baie de Somme 3 Vallées au titre de restauration du petit patrimoine et arrête le plan de financement suivant :

-Subvention Baie de Somme 3 Vallées : 30 % soit 1 283.70 €

-Part revenant au maître d'ouvrage :

-Fonds propre : 2 995.30 € HT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 23 septembre 2022 et de sa publication le 23 septembre 2022.

Le Maire,
D. BRIET

Pour extrait conforme, le maire qui atteste le non- commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réceptionné par les services de la préfecture.

Le Maire, D. BRIET

Acte rendu exécutoire

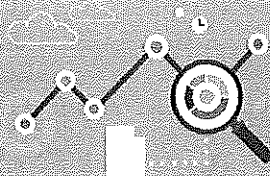
Après dépôt en Préfecture

Le 23/09/2022

Et publication ou notification

Du 23/09/2022





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : ERGNIES - COMMUNE

Utilisateur : BRIET DAMIEN

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DE_2022_011
Date de la décision :	2022-09-23 00:00:00+02
Objet :	Restauration petit patrimoine
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5.3 - Autres
Identifiant unique :	080-218002699-20220923-DE_2022_011-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-218002699-20220923-DE_2022_011-DE-1-1_0.xml	text/xml	898
Nom original :		
080-218002699-20220923-DE_2022_011-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	266583
Nom métier :		
99_DE-080-218002699-20220923-DE_2022_011-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	266583

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 octobre 2022 à 18h16min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 octobre 2022 à 18h16min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 octobre 2022 à 18h16min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 octobre 2022 à 18h21min39s	Reçu par le MI le 2022-10-14

Séance du dimanche 19 juin 2022

Date de la convocation : 14/06/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Damien BRIET,*

Présents : 9 **Présents :** Marie-Pierre CARPENTIER, Damien BRIET, Philippe PLANQUART, François RICAUD, Miriane TETART, Philippe PRANGER, Benoît NORMAND, Sandrine MAZURIER, Jean-Luc HERBERT

Votants: 9

Secrétaire de séance : **Représentés:**
Miriane TETART

Excusés: Dominique RIBEIRO, Louise LICTEVOUT

Absents:

Objet: De n°10/2022

Approbation des demandes d'entrée et de sortie au groupement de commandes – Travaux de voirie, travaux neufs et travaux d'entretien

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre portant création d'un groupement de commandes relatifs à des travaux de voirie, travaux neufs et travaux d'entretien et désignant la Communauté de communes comme coordinatrice du groupement de commandes,

Vu l'article 7 de la convention constitutive de création du Groupement de Voirie du 26/02/2021 qui prévoit que les demandes d'entrée ou de sortie du groupement peuvent intervenir pendant la durée de ce groupement illimité dans le temps uniquement lors des reconductions annuelles ou renouvellement des marchés/accords-cadres.

Vu l'article 9 de cette même convention qui stipule que la modification de la convention devra être réalisée par voie d'avenant et approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Considérant la volonté de partager les compétences et savoirs, l'intérêt du gain de temps procédural, de rationaliser les dépenses et réaliser des économies d'échelle sur les volumes d'achat, et le besoin des communes en termes de travaux neufs et d'entretien de voirie sur son territoire,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Au regard du contexte précédemment exposé, les neuf communes ci-dessous ont fait une demande d'entrée au groupement de voirie :

- La commune de Bernay en Ponthieu représentée par son maire Serge MAKO
- La commune de Gueschart représentée par son maire Fabien CARPENTIER
- La Commune de Lamotte-Buleux représentée par son maire Stéphane DELEENS
- La Commune de Machiel représentée par son maire Olivier PLEY
- La commune de Maison Ponthieu représentée par son maire Antoine BACQUET
- La commune de Nampont Saint Martin représentée par son maire Bertrand DUFOUR
- La Commune de Neuilly l'Hôpital représentée par son maire José CONTY
- La commune de Sailly-Flibeaucourt représentée par son maire Paul NESTER
- La commune de Vercourt représentée par son maire Vincent DUBOIS

Et la commune ci-dessous a fait une demande de sortie du groupement de voirie :

- La commune de Le Boisle représentée par son maire Odile DOUBLET

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les demandes d'entrée et de sortie du groupement de commandes de voirie pour les communes énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande approuvant les demandes d'entrée et de sortie du groupement de commande de voirie pour les communes énoncées ci-dessus,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21 juin 2022 et de sa publication le 21 juin 2022.

RF	Le Maire,
Abbeville	Damien BRIET
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 24/06/2022	
080-218002699-20220619-DE_2022_008-DE	





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : ERGNIES - COMMUNE

Utilisateur : BRIET DAMIEN

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DE_2022_008
Date de la décision :	2022-06-19 00:00:00+02
Objet :	De n°10/2022
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	080-218002699-20220619-DE_2022_008-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-218002699-20220619-DE_2022_008-DE-1-1_0.xml	text/xml	836
Nom original :		
080-218002699-20220619-DE_2022_008-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	116223
Nom métier :		
99_DE-080-218002699-20220619-DE_2022_008-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	116223
df		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 juin 2022 à 15h00min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 juin 2022 à 15h00min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 juin 2022 à 15h00min16s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 juin 2022 à 15h00min28s	Reçu par le MI le 2022-06-24

Séance du dimanche 19 juin 2022

Date de la convocation : 14/06/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Damien BRIET,*

Présents : 9

Présents : Marie-Pierre CARPENTIER, Damien BRIET, Philippe PLANQUART, François RICAUD, Miriane TETART, Philippe PRANGER, Benoît NORMAND, Sandrine MAZURIER, Jean-Luc HERBERT

Votants : 9

**Secrétaire de séance :
Miriane TETART**

Représentés:

Excusés: Dominique RIBEIRO, Louise LICTEVOUT

Absents:

Objet: De n°10/2022

Approbation des demandes d'entrée et de sortie au groupement de commandes – Travaux de voirie, travaux neufs et travaux d'entretien

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre portant création d'un groupement de commandes relatifs à des travaux de voirie, travaux neufs et travaux d'entretien et désignant la Communauté de communes comme coordinatrice du groupement de commandes,

Vu l'article 7 de la convention constitutive de création du Groupement de Voirie du 26/02/2021 qui prévoit que les demandes d'entrée ou de sortie du groupement peuvent intervenir pendant la durée de ce groupement illimité dans le temps uniquement lors des reconductions annuelles ou renouvellement des marchés/accords-cadres.

Vu l'article 9 de cette même convention qui stipule que la modification de la convention devra être réalisée par voie d'avenant et approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Considérant la volonté de partager les compétences et savoirs, l'intérêt du gain de temps procédural, de rationaliser les dépenses et réaliser des économies d'échelle sur les volumes d'achat, et le besoin des communes en termes de travaux neufs et d'entretien de voirie sur son territoire,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Au regard du contexte précédemment exposé, les neuf communes ci-dessous ont fait une demande d'entrée au groupement de voirie :

- La commune de Bernay en Ponthieu représentée par son maire Serge MAKO
- La commune de Gueschart représentée par son maire Fabien CARPENTIER
- La Commune de Lamotte-Buleux représentée par son maire Stéphane DELEENS
- La Commune de Machiel représentée par son maire Olivier PLEY
- La commune de Maison Ponthieu représentée par son maire Antoine BACQUET
- La commune de Nampont Saint Martin représentée par son maire Bertrand DUFOUR
- La Commune de Neuilly l'Hôpital représentée par son maire José CONTY
- La commune de Sailly-Flibeaucourt représentée par son maire Paul NESTER
- La commune de Vercourt représentée par son maire Vincent DUBOIS

Et la commune ci-dessous a fait une demande de sortie du groupement de voirie :

- La commune de Le Boisle représentée par son maire Odile DOUBLET

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les demandes d'entrée et de sortie du groupement de commandes de voirie pour les communes énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande approuvant les demandes d'entrée et de sortie du groupement de commande de voirie pour les communes énoncées ci-dessus,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21 juin 2022 et de sa publication le 21 juin 2022.

Le Maire,
Damien BRIET

Séance du dimanche 19 juin 2022

Date de la convocation : 14/06/2022

Membres en exercice : 11	<i>L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Damien BRIET,</i>
Présents : 9	Présents : Marie-Pierre CARPENTIER, Damien BRIET, Philippe PLANQUART,
Votants: 9	François RICAUD, Miriane TETART, Philippe PRANGER, Benoît NORMAND, Sandrine MAZURIER, Jean-Luc HERBERT
Secrétaire de séance : Miriane TETART	Représentés: Excusés: Dominique RIBEIRO, Louise LICTEVOUT Absents:

Objet: De n°10/2022

Approbation des demandes d'entrée et de sortie au groupement de commandes – Travaux de voirie, travaux neufs et travaux d'entretien

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre portant création d'un groupement de commandes relatifs à des travaux de voirie, travaux neufs et travaux d'entretien et désignant la Communauté de communes comme coordinatrice du groupement de commandes,

Vu l'article 7 de la convention constitutive de création du Groupement de Voirie du 26/02/2021 qui prévoit que les demandes d'entrée ou de sortie du groupement peuvent intervenir pendant la durée de ce groupement illimité dans le temps uniquement lors des reconductions annuelles ou renouvellement des marchés/accords-cadres.

Vu l'article 9 de cette même convention qui stipule que la modification de la convention devra être réalisée par voie d'avenant et approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Considérant la volonté de partager les compétences et savoirs, l'intérêt du gain de temps procédural, de rationaliser les dépenses et réaliser des économies d'échelle sur les volumes d'achat, et le besoin des communes en termes de travaux neufs et d'entretien de voirie sur son territoire,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Au regard du contexte précédemment exposé, les neuf communes ci-dessous ont fait une demande d'entrée au groupement de voirie :

- La commune de Bernay en Ponthieu représentée par son maire Serge MAKO
- La commune de Gueschart représentée par son maire Fabien CARPENTIER
- La Commune de Lamotte-Buleux représentée par son maire Stéphane DELEENS
- La Commune de Machiel représentée par son maire Olivier PLEY
- La commune de Maison Ponthieu représentée par son maire Antoine BACQUET
- La commune de Nampont Saint Martin représentée par son maire Bertrand DUFOUR
- La Commune de Neuilly l'Hôpital représentée par son maire José CONTY
- La commune de Saily- Flibeaucourt représentée par son maire Paul NESTER
- La commune de Vercourt représentée par son maire Vincent DUBOIS

Et la commune ci-dessous a fait une demande de sortie du groupement de voirie :

- La commune de Le Boisle représentée par son maire Odile DOUBLET

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les demandes d'entrée et de sortie du groupement de commandes de voirie pour les communes énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande approuvant les demandes d'entrée et de sortie du groupement de commande de voirie pour les communes énoncées ci-dessus,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21 juin 2022 et de sa publication le 21 juin 2022.

Le Maire,
Damien BRIET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ERGNIES, Séance du 19 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 19 juin, à 19 heures 00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Damien BRIET, Maire.

Présents : Damien BRIET, Philippe PLANQUART, François RICAUD, Miriane TETART, Philippe PRANGER, Sandrine MAZURIER, Marie-Pierre CARPENTIER, Benoît NORMAND, Jean-Luc HERBET

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Dominique RIBEIRO, Louise LICTEVOUT

Secrétaire de séance : Miriane TETART

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Vote : 9 « pour »

Date de la convocation

14/06/2022

Date d'affichage

14/06/2022

Objet de la délibération

Approbation des demandes d'entrée et de sortie au groupement de commandes – Travaux de voirie, travaux neufs et travaux d'entretien

Approbation des demandes d'entrée et de sortie au groupement de commandes – Travaux de voirie, travaux neufs et travaux d'entretien

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre portant création d'un groupement de commandes relatifs à des travaux de voirie, travaux neufs et travaux d'entretien et désignant la Communauté de communes comme coordinatrice du groupement de commandes,

Vu l'article 7 de la convention constitutive de création du Groupement de Voirie du 26/02/2021 qui prévoit que les demandes d'entrée ou de sortie du groupement peuvent intervenir pendant la durée de ce groupement illimité dans le temps uniquement lors des reconductions annuelles ou renouvellement des marchés/accords-cadres.

Vu l'article 9 de cette même convention qui stipule que la modification de la convention devra être réalisée par voie d'avenant et approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Considérant la volonté de partager les compétences et savoirs, l'intérêt du gain de temps procédural, de rationaliser les dépenses et réaliser des économies d'échelle sur les volumes d'achat, et le besoin des communes en termes de travaux neufs et d'entretien de voirie sur son territoire,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Au regard du contexte précédemment exposé, les neuf communes ci-dessous ont fait une demande d'entrée au groupement de voirie :

- La commune de Bernay en Ponthieu représentée par son maire Serge MAKO
- La commune de Gueschart représentée par son maire Fabien CARPENTIER
- La Commune de Lamotte-Buleux représentée par son maire Stéphane DELEENS
- La Commune de Machiel représentée par son maire Olivier PLEY
- La commune de Maison Ponthieu représentée par son maire Antoine BACQUET
- La commune de Nampont Saint Martin représentée par son maire Bertrand DUFOUR
- La Commune de Neuilly l'Hôpital représentée par son maire José CONTY
- La commune de Sailly-Flibeaucourt représentée par son maire Paul NESTER
- La commune de Vercourt représentée par son maire Vincent DUBOIS

Et la commune ci-dessous a fait une demande de sortie du groupement de voirie :

- La commune de Le Boisle représentée par son maire Odile DOUBLET

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les demandes d'entrée et de sortie du groupement de commandes de voirie pour les communes énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande approuvant les demandes d'entrée et de sortie du groupement de commande de voirie pour les communes énoncées ci-dessus,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21 juin 2022 et de sa publication le 21 juin 2022.

Le Maire,
Damien BRIET



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture
Le 21/06/2022

Et publication ou notification
Du 21/06/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ERGNIES, Séance du 11 mars 2022

L'an deux mil vingt deux, le 11 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Damien BRIET, Maire.

Présents : Damien BRIET, Philippe PLANQUART, Philippe PRANGER, Louise LICTEVOUT, Sandrine MAZURIER, Jean-Luc HERBERT

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benoît NORMAND, Miriane TETART, Marie-Pierre CARPENTIER, François RICAUD, Dominique RIBEIRO

Absent (e) :

Secrétaire de séance : Louise LICTEVOUT

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	6

Vote : 10 « pour »

Date de la convocation

01/03/2022

Date d'affichage

01/03/2022

Objet de la délibération

ADHESION VILLE
D'ALBERT A LA FDE80

DELIBERATION D'ADHESION VILLE D'ALBERT A LA FDE80

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire précise que la ville d'Albert a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Par délibération du 18 janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville d'Albert à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, qui sera rattachée au secteur du Pays du Coquelicot.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare :

favorable à l'adhésion à la FDE 80 de la ville d'Albert.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22 mars 2022 et de sa publication le 22 mars 2022.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 22/03/2022

Et publication ou notification

Du 22/03/2022

Le Maire,
Damien BRIET



République française
DEPARTEMENT DE LA SOMME

Séance du vendredi 11 mars 2022

Date de la convocation: 01/03/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le onze mars l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de ,*

Membres en exercice :
11

Présents : 6

Votants : 6

Secrétaire de séance :
Louise LICTEVOUT

Présents : Damien BRIET, Philippe PLANQUART, Philippe PRANGER, Louise LICTEVOUT, Sandrine MAZURIER, Jean-Luc HERBERT

Représentés:

Excusés: Marie-Pierre CARPENTIER, François RICAUD, Miriane TETART, Dominique RIBEIRO, Benoît NORMAND

Absents:

Objet: ADHESION VILLE D'ALBERT A LA FDE80 - De N°02-2022

DELIBERATION D'ADHESION VILLE D'ALBERT A LA FDE80

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire précise que la ville d'Albert a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Par délibération du 18 janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville d'Albert à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, qui sera rattachée au secteur du Pays du Coquelicot.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare :

favorable à l'adhésion à la FDE 80 de la ville d'Albert.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22 mars 2022 et de sa publication le 22 mars 2022.

Le Maire,
Damien BRIET

RF Abbeville
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/03/2022 080-218002699-20220311-DE_2022_002-DE

Séance du vendredi 11 mars 2022

Date de la convocation: 01/03/2022

Membres en exercice :
11

*L'an deux mille vingt-deux et le onze mars l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de ,*

Présents : 6

Présents : Damien BRIET, Philippe PLANQUART, Philippe
PRANGER, Louise LICTEVOUT, Sandrine MAZURIER, Jean-Luc
HERBERT

Votants: 6

Représentés:

Secrétaire de séance :
Louise LICTEVOUT

Excusés: Marie-Pierre CARPENTIER, François RICAUD, Miriane
TETART, Dominique RIBEIRO, Benoît NORMAND

Absents:

Objet: ADHESION VILLE D'ALBERT A LA FDE80 - De N°02-2022

DELIBERATION D'ADHESION VILLE D'ALBERT A LA FDE80

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire précise que la ville d'Albert a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Par délibération du 18 janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville d'Albert à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, qui sera rattachée au secteur du Pays du Coquelicot.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

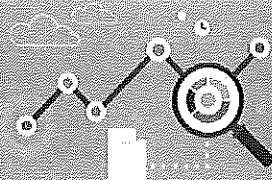
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare :

favorable à l'adhésion à la FDE 80 de la ville d'Albert.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22 mars 2022 et de sa publication le 22 mars 2022.

Le Maire,
Damien BRIET



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : ERGNIES - COMMUNE

Utilisateur : BRIET DAMIEN

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DE_2022_002
Date de la décision:	2022-03-11 00:00:00+01
Objet:	ADHESION VILLE D'ALBERT A LA FDE80
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique:	080-218002699-20220311-DE_2022_002-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
080-218002699-20220311-DE_2022_002-DE-1-1_0.xml	text/xml	858
nom de original:		
080-218002699-20220311-DE_2022_002-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	183681
nom de métier:		
99_DE-080-218002699-20220311-DE_2022_002-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	183681
df		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 mars 2022 à 15h59min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 mars 2022 à 15h59min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 mars 2022 à 15h59min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 mars 2022 à 15h59min19s	Reçu par le MI le 2022-03-22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ERGNIES, Séance du 11 mars 2022

L'an deux mil vingt deux, le 11 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Damien BRIET, Maire.

Présents : Damien BRIET, Philippe PLANQUART, Philippe PRANGER, Louise LICTEVOUT, Sandrine MAZURIER, Jean-Luc HERBERT

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benoît NORMAND, Miriane TETART, Marie-Pierre CARPENTIER, François RICAUD, Dominique RIBEIRO

Absent (e) :

Secrétaire de séance : Louise LICTEVOUT

DELIBERATION D'ADHESION AU CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet du 01/01/2022 au 31/12/2025)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès + Accident de service et maladie imputable au service + maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintient du demi-traitement sur la base du décret 2011-1145

Conditions : taux 8.10 %

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : taux 0.95 %

Article 2 : La commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22 mars 2022 et de sa publication le 22 mars 2022.

Le Maire,
Damien BRIET



Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	6

Vote : 10 « pour »

Date de la convocation

01/03/2022

Date d'affichage

01/03/2022

Objet de la délibération

CONTRAT ASSURANCE
RISQUES STATUTAIRES

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 22/03/2022

Et publication ou notification

Du 22/03/2022

République française
DEPARTEMENT DE LA SOMME

Séance du vendredi 11 mars 2022

Date de la convocation: 01/03/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de ,*

Présents : 6 ***Présents :** Damien BRIET, Philippe PLANQUART, Philippe PRANGER, Louise LICTEVOUT, Sandrine MAZURIER, Jean-Luc HERBERT*

Votants: 6 ***Représentés:***

Secrétaire de séance : Louise LICTEVOUT ***Excusés:** Marie-Pierre CARPENTIER, François RICAUD, Miriane TETART, Dominique RIBEIRO, Benoît NORMAND*

Absents:

Objet: De n°01-2022

DELIBERATION D'ADHESION AU CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

Décide

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet du 01/01/2022 au 31/12/2025)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès + Accident de service et maladie imputable au service + maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintient du demi-traitement sur la base du décret 2011-1145

Conditions : taux 8.10 %

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : taux 0.95 %

Article 2 : La commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22 mars 2022 et de sa publication le 22 mars 2022.

Le Maire,

Damien BRIET

RF Abbeville
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/03/2022 080-218002699-20220311-DE_2022_001-DE

Séance du vendredi 11 mars 2022

Date de la convocation: 01/03/2022

Membres en exercice : 11
L'an deux mille vingt-deux et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de ,

Présents : 6
Présents : Damien BRIET, Philippe PLANQUART, Philippe PRANGER, Louise LICTEVOUT, Sandrine MAZURIER, Jean-Luc HERBERT

Votants: 6
Représentés:

Secrétaire de séance : Louise LICTEVOUT
Excusés: Marie-Pierre CARPENTIER, François RICAUD, Miriane TETART, Dominique RIBEIRO, Benoît NORMAND

Absents:

Objet: De n°01-2022

DELIBERATION D'ADHESION AU CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

Décide

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet du 01/01/2022 au 31/12/2025)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès + Accident de service et maladie imputable au service + maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintient du demi-traitement sur la base du décret 2011-1145

Conditions : taux 8.10 %

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : taux 0.95 %

Article 2 : La commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

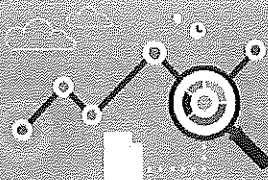
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22 mars 2022 et de sa publication le 22 mars 2022.

Le Maire,
Damien BRIET



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : ERGNIES - COMMUNE

Utilisateur : BRIET DAMIEN

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DE_2022__001
Date de la décision:	2022-03-11 00:00:00+01
Objet:	De n°01-2022
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.1.6 - Autres
Identifiant unique:	080-218002699-20220311-DE_2022__001-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
080-218002699-20220311-DE_2022__001-DE-1-1_0.xml	text/xml	881
nom de original:		
080-218002699-20220311-DE_2022__001-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	239652
nom de métier:		
99_DE-080-218002699-20220311-DE_2022__001-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	239652

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 mars 2022 à 15h59min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 mars 2022 à 15h59min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 mars 2022 à 15h59min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 mars 2022 à 16h04min28s	Reçu par le MI le 2022-03-22